

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	2
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	2
1.3 ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	2
1.4 COMPTE RENDU	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.5 LOIS APPLICABLES	5
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - HORAIRE DU PRIX	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	18
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	19
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	19
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	19
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	20
6.4 DURÉE DU CONTRAT	20
6.5 RESPONSABLES	20
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	21
6.7 PAIEMENT.....	21
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	22
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	22
6.10 LOIS APPLICABLES	22
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	22
6.12 ASSURANCE.....	23
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	23
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	24
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT	34

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article Annexe « A » des clauses du contrat éventuel.

1.3 Entente sur les revendications territoriales globales

"Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Tsawwassen
- Maanulth
- Sechelt
- Sliammon"

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 180 jours

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.2 Présentation des soumissions

Sauf indication contraire dans la demande de propositions, les soumissions doivent être reçues par l'autorité contractante à l'emplacement identifiés par la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de la sollicitation. Si votre enchère est transmise par courrier électronique, le Canada ne sera pas responsable des soumissions tardives reçues à destination après la date de clôture et le temps, même s'il a été soumis auparavant.

Les soumissions doivent être soumises par soumission électronique uniquement à louise.curtis@tc.gc.ca.

Reportez-vous à la section 3.1 de la partie 3, « Instructions relatives à la préparation des soumissions ».

En raison de la nature de l'appel d'offres, les soumissions transmises par télécopieur à TC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit soumettre sa soumission par voie électronique au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées à la page 1.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

- I. Section I : Soumission technique Une (1) copie électronique, soumis par courriel
- II. Section II : Soumission financière Une (1) copie électronique, soumis par courriel
- III. Section III : Attestations Une (1) copie électronique, soumis par courriel

Les offres doivent être envoyées par e-mail à : louise.curtis@tc.gc.ca.

Le service Epost Connect et la télécopieur ne sont pas acceptés par Transports Canada pour le moment.

Les prix doivent apparaître uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Format de soumission : Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions sur le format décrites ci-dessous dans le préparation de leur offre :

- i. utiliser un système de numérotation qui correspond à l'appel d'offres;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ii. inclure une page de titre au début de chaque volume de l'offre qui comprend le titre, la date, l'enchère le numéro de sollicitation, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant; et

iii. Inclure une table des matières.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec Annexe « B » la base de paiement.

Clauses du *Guide des CUA* [C3011T \(2013-11-06\)](#) *Fluctuation du taux de change*

Paiement électronique de factures – soumission

Les cartes d'acquisition du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé par le(s) instrument(s) de paiement électronique suivant(s) :

- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé (EDI).

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Pièce jointe 1 à la partie 3 - HORAIRE DU PRIX

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.0 Le soumissionnaire doit remplir cette grille tarifaire et l'inclure dans son offre financière.

HORAIRE DU PRIX	
RESSOURCE	TAUX JOURNALIER
CHEF DE PROJET	
CONSEILLER	

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et les critères d'évaluation financière

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Chaque soumission sera examinée pour déterminer si elle répond aux exigences obligatoires de la soumission. Sollicitation. Tout élément de l'appel d'offres qui est identifié spécifiquement par les mots « doit » ou « obligatoire » est une exigence obligatoire. Offres qui ne sont pas conformes à chacune des l'exigence obligatoire sera considérée comme non réactive et sera disqualifiée. L'obligatoire les critères d'évaluation sont décrits à la pièce jointe 1 à la partie 4 - Critères d'évaluation des soumissions.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Chaque soumission sera évaluée en attribuant une note aux exigences notées, qui sont identifiées dans l'appel d'offres par le mot « noté » ou par référence à une note. Les soumissionnaires qui omettent de soumettre des documents complets les soumissions contenant tous les renseignements demandés dans le cadre de cet appel d'offres seront évaluées en conséquence. Le les exigences sont décrites à la pièce jointe 1 à la partie 4 - Critères d'évaluation des soumissions.

4.1.3 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal requis de points spécifié à l'appendice 1 de la partie 4 pour les critères techniques pondérés en points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)			
Soumissionnaire	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note globale pour tous les critères techniques notés par points	OS1: 120/135	OS2: 98/135	OS3: 82/135
Prix évalué de la soumission	P1: C\$60,000	P2: C\$55,000	LP and P3: C\$50,000
Calculs	Note pour le mérite technique (OSi x 70)	Note pour le prix (LP/Pi x 30)	Note combinée
Soumissionnaire 1	120/135 x 70 = 62.22	50/60 x 30 = 24.99	87.21
Soumissionnaire 2	98/135 x 70 = 50.81	50/55 x 30 = 27.77	78.08
Soumissionnaire 3	82/135 x 70 = 42.52	50/50 x 30 = 30	72.52

Pièce jointe 1 à la partie 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

1. Critères d'évaluation technique

La conformité des propositions sera évaluée selon les exigences obligatoires et cotées suivantes. Les soumissionnaires doivent fournir les documents nécessaires pour démontrer leur conformité. Il est également conseillé aux soumissionnaires de consulter la partie 3.1 de la section 1 – Instruction pour la préparation des soumissions.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau 1 : Format requis pour démontrer les expériences

Les expériences de travail ou de projet exécutées au cours des dix (10) dernières années et servant à démontrer la conformité aux critères d'évaluation doivent être présentées suivant le modèle du présent tableau.

Si le soumissionnaire cite un projet, le projet et la période de travail de la ressource doivent avoir duré au moins deux (2) mois.

REMARQUE : Aux fins du critère C1 seulement, les expériences de travail ou de projet peuvent avoir été acquises en dehors de la période de 10 ans (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de limite de temps pour l'expérience de travail ou l'expérience de projet pour ce critère).

- a. Le nom de l'organisation cliente;
- b. La date et la durée du travail ou du projet, soit les années et les mois au cours desquels la ressource proposée a participé aux activités;
- c. Une description du projet, qui comporte sa portée et les résultats des travaux entrepris par la ressource proposée;
- d. Une description des activités réalisées par la ressource proposée;
- e. Une brève description de la méthodologie ou des méthodologies utilisées;
- f. Le nom, le titre et l'adresse courriel d'une personne-ressource de l'organisation cliente qui peut valider les projets ou les expériences.

Pour que l'expérience de travail soit prise en compte, le curriculum vitae ne doit pas uniquement indiquer le titre du poste de la personne, mais doit démontrer que la personne possède l'expérience de travail requise en décrivant les responsabilités et le travail accompli alors qu'elle occupait le poste en question. Lorsque plusieurs tâches sont exécutées simultanément, les soumissionnaires doivent fournir le calendrier qui se rattache à chacune d'elles.

Les soumissionnaires doivent savoir que le nombre de mois d'expérience relatifs à un projet ou à une expérience dont les délais se chevauchent n'est compté qu'une seule fois. Par exemple, si le délai du projet 1 est de juillet 2001 à décembre 2001 et que celui du projet 2 est d'octobre 2001 à janvier 2002, le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.

2.0 Critères techniques obligatoires (O)

Les critères techniques obligatoires énumérés ci-dessous seront évalués selon un système simple respecté/non respecté (c.-à-d. conforme/non conforme).

Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément. Les propositions qui ne respectent pas les critères techniques obligatoires seront jugées non recevables et seront rejetées.

Les propositions doivent démontrer une conformité à tous les critères techniques obligatoires et doivent comprendre les documents nécessaires à l'appui de la conformité.

N°	Critères techniques obligatoires	Réponse du soumissionnaire/ renvoi à une proposition ou au CV	Respecté/ Non respecté
----	----------------------------------	--	---------------------------

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N°	Critères techniques obligatoires	Réponse du soumissionnaire/ renvoi à une proposition ou au CV	Respecté/ Non respecté
O1	<p>ÉQUIPE DU SOUMISSIONNAIRE</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une équipe d'au moins 2 ressources qui effectueront les travaux, y compris le membre d'équipe qui sera le gestionnaire de projet ou le chef d'équipe pour ce projet.</p> <p>Pour chaque ressource proposée, le soumissionnaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un curriculum vitae avec au minimum les études, les antécédents professionnels dans l'ordre chronologique, les domaines d'expertise et l'expérience pertinente de la ressource. - Les rôles et responsabilités de cette ressource dans le cadre du projet. 		
O2	<p>QUALIFICATIONS DU GESTIONNAIRE DE PROJET OU DU CHEF D'ÉQUIPE</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que le gestionnaire de projet ou le chef d'équipe possède les qualifications suivantes : A) Possède au minimum un baccalauréat d'un établissement postsecondaire reconnu. Une copie du diplôme doit accompagner la soumission.</p> <p>B) Avoir au moins dix (10) ans d'expérience à compter de la date de clôture des soumissions, en utilisant le format du tableau 1, en analyse et recherche dans les deux (2) domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluation des effets cumulatifs des incidences anthropiques, de préférence le transport maritime; 2. Écosystèmes aquatiques. <p>C) Avoir déjà travaillé avec les Premières Nations et le savoir autochtone; connaître les principes PCAP et fournir la preuve d'une mise en pratique réussie (par exemple, des projets où vous avez travaillé directement avec des groupes autochtones et travaillé respectueusement avec leurs savoirs autochtones; par exemple, par le biais d'accords de partage des données ou de systèmes mis en place pour la gestion respectueuse de l'information liée aux Autochtones, etc.).</p>		
O3	<p>QUALIFICATIONS DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE</p> <p>Le soumissionnaire doit également démontrer qu'au moins un</p>		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N°	Critères techniques obligatoires	Réponse du soumissionnaire/ renvoi à une proposition ou au CV	Respecté/ Non respecté
	<p>(1) membre de l'équipe supplémentaire autre que le gestionnaire de projet ou le chef d'équipe possède les qualifications suivantes :</p> <p>A) Posséder au minimum un baccalauréat d'un établissement postsecondaire reconnu. Une copie du diplôme doit accompagner la soumission.</p> <p>B) Avoir au moins deux (2) ans d'expérience, en utilisant le format du tableau 1, en analyse et recherche dans les deux (2) domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluation des effets cumulatifs des incidences anthropiques, de préférence le transport maritime; 2. Écosystèmes aquatiques. <p>Remarque : Les équivalences doivent être approuvées avant la clôture des soumissions. Le soumissionnaire doit être en mesure de démontrer que l'expérience des membres de l'équipe satisfait aux exigences décrites aux critères O2, O3, C1, C2 et C3.</p> <p>C) Avoir de l'expérience de travail avec les Premières Nations et le savoir autochtone; une connaissance et une compréhension des principes PCAP.</p>		
O4	<p>EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE DU SOUMISSIONNAIRE</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer avoir terminé au cours des dix (10) dernières années précédant la date de clôture de la demande de propositions au moins quatre (4) projets de recherche multidisciplinaire dans le domaine de l'environnement.</p> <p>« Terminé » signifie que la recherche a été achevée et compilée, que les données et l'information ont été analysées, que les résultats ont été obtenus et qu'un rapport a été préparé.</p> <p>Les projets et la contribution du ou des membres de l'équipe proposée doivent être présentés selon le format du tableau 1. Le soumissionnaire doit également démontrer qu'il a de l'expérience (au moins 2 projets ou 2 ans) de travail avec des groupes autochtones de la Colombie-Britannique, au cours des 5 ans précédant la date de clôture de la DP.</p>		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N°	Critères techniques obligatoires	Réponse du soumissionnaire/ renvoi à une proposition ou au CV	Respecté/ Non respecté
O5	<p>PLAN DE TRAVAIL Le soumissionnaire doit soumettre une ébauche du plan de travail démontrant comment il réalisera les tâches et les produits livrables du projet tel que décrit dans l'énoncé des travaux. Ce document doit comprendre les renseignements suivants : a) L'approche du soumissionnaire, y compris la ou les méthodologies éventuelles utilisées pour le projet;</p> <p>b) La structure de gestion du projet;</p> <p>c) Les détails de la stratégie complète de contrôle de la qualité pour la recherche, l'analyse et la production de rapports.</p>		

3. Critères techniques cotés (C)

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées en fonction des exigences cotées suivantes.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre requis de points précisés pour chaque critère coté seront jugées non recevables.

Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

N°	Exigence cotée	Réponse du soumissionnaire/ renvoi à une proposition ou au CV	Note maximale	Note minimale requise	Soumissionnaire Note
C1	<p>EXPÉRIENCE DU CHEF D'ÉQUIPE OU DU GESTIONNAIRE DE PROJET</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer, dans le format du tableau 1, que le gestionnaire de projet ou le chef d'équipe proposé, désigné au critère O2, possède de l'expérience dans l'exécution de recherches analytiques sur l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que dans deux (2) ou plus des domaines suivants :</p> <p>a) Étude d'impact régionale</p> <p>b) Élaboration de bases de données aux fins</p>		20	12	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N°	Exigence cotée	Réponse du soumissionnaire/ renvoi à une proposition ou au CV	Note maximale	Note minimale requise	Soumissionnaire Note
	<p>d'analyse environnementale</p> <p>c) Utilisation des données du système d'identification automatique (SIA)</p> <p>e) Élaboration d'outils d'analyse, d'intégration et de visualisation (c.-à-d. modélisation, SIG, etc.) en ce qui concerne les effets cumulatifs</p> <p>f) Recherche en biologie marine</p> <p><u>Échelle de cotation</u></p> <p>Moins de 8 ans = 0 point</p> <p>De 8 ans à moins de 10 ans = 12 points</p> <p>De 10 ans à moins de 12 ans = 16 points</p> <p>12 ans et plus = 20 points</p>				
C2	<p>EXPÉRIENCE EN PROJET DU CHEF D'ÉQUIPE OU DU GESTIONNAIRE DE PROJET</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer que le gestionnaire de projet ou le chef d'équipe proposé, désigné au critère O2, a complété dans les dix (10) dernières années précédant la date de clôture de la DP, exactement deux (2) projets présentés dans le format du tableau 1, dans un (1) ou plusieurs des domaines (de A à H) suivants :</p> <p>Chaque projet cité sera noté sur 40 points. Aucune expérience démontrée équivaut à zéro (0) point, tandis que l'expérience démontrée équivaut à cinq (5) points pour chacun des critères de l'échelle de cotation ci-dessous (de A à H). Chaque projet est évalué séparément. Le pointage total maximum du critère est de 80 points.</p> <p><u>Échelle de cotation</u></p> <p>a. Expérience de l'évaluation des effets cumulatifs sur les milieux marins (conséquences de l'activité anthropique</p>		80	45	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N°	Exigence cotée	Réponse du soumissionnaire/ renvoi à une proposition ou au CV	Note maximale	Note minimale requise	Soumissionnaire Note
	<p>sur l'environnement humain, biotique ou physique) : (0 ou 5 points)</p> <p>b. Expérience dans l'utilisation d'une approche multidisciplinaire pour la réalisation de projets : (0 ou 5 points)</p> <p>c. Expérience dans l'élaboration de bases de données à des fins d'analyse environnementale : (0 ou 5 points)</p> <p>d. Expérience de travail avec les communautés autochtones et leurs savoirs : (0 ou 5 points)</p> <p>e. Expérience de l'approche collaborative : (0 ou 5 points)</p> <p>f. Expérience de l'élaboration d'outils d'analyse, d'intégration et de visualisation : (0 ou 5 points)</p> <p>g. Expérience de la production de rapports et de la présentation des résultats et conclusions : (0 ou 5 points)</p> <p>h. Expérience de la Colombie-Britannique (0 ou 5 points)</p>				
C3	<p>EXPÉRIENCE DE PROJET DE L'ÉQUIPE DU SOUMISSIONNAIRE (AUTRE QUE LE CHEF D'ÉQUIPE)</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a terminé dans les huit (8) dernières années précédant la date de clôture de la DP avec une (1) ressource proposée autre que le gestionnaire de projet/chef d'équipe désigné au critère O1, au moins un (1) projet présenté dans le format du tableau 1 avec les caractéristiques suivantes :</p> <p>Chaque caractéristique et les points applicables énumérés ci-dessous (de A à G) pour le projet seront évalués. Aucune expérience démontrée</p>		35	15	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N°	Exigence cotée	Réponse du soumissionnaire/ renvoi à une proposition ou au CV	Note maximale	Note minimale requise	Soumissionnaire Note
	<p>équivalait à zéro (0) point, tandis que l'expérience démontrée équivalait à cinq (5) points pour chacun des critères de l'échelle de cotation ci-dessous (de A à G).</p> <p><u>Échelle de cotation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Expérience dans l'analyse de l'empreinte humaine dans les écosystèmes aquatiques (0 ou 5 points); b) Expérience de travail avec les données du système d'identification automatique (SIA) : (0 ou 5 points) c) Expérience dans l'analyse des interactions entre plusieurs facteurs de stress (0 ou 5 points); d) Expérience dans la conception ou la mise en pratique de méthodologies d'évaluation (0 ou 5 points); e) Expérience dans la collecte de données et le développement de bases de données (0 ou 5 points); f) Expérience dans l'exploration ou le développement d'outils pour capturer et synthétiser la complexité des effets cumulatifs (0 ou 5 points). g) Expérience de la Colombie-Britannique (0 ou 5 points) 				
C4	<p>PLAN DE TRAVAIL</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir une description narrative de l'approche proposée sous la forme d'une ébauche de plan de travail.</p>		20	12	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N°	Exigence cotée	Réponse du soumissionnaire/ renvoi à une proposition ou au CV	Note maximale	Note minimale requise	Soumissionnaire Note								
	<p>Chaque composante du plan de travail (de A à D) sera cotée en fonction du tableau 2.</p> <p>a) Approche proposée pour évaluer les effets cumulatifs des activités maritimes dans la région de la côte sud de la Colombie-Britannique par rapport à l'énoncé des travaux (jusqu'à 5 points maximum).</p> <p>b) Approche proposée pour réaliser les tâches et achever les produits livrables décrits dans les sections 6.2 et 6.3 de l'énoncé des travaux, y compris, mais sans s'y limiter : la désignation du personnel, l'attribution des responsabilités et le niveau d'effort (jusqu'à 5 points maximum).</p> <p>c) Approche qui fait preuve de suffisamment de souplesse pour entreprendre des travaux dans un environnement collaboratif en cas de modifications possibles de la portée et qui possède une stratégie de contrôle de la qualité exhaustive en place pour surveiller la qualité de la recherche, de l'analyse et de l'établissement du rapport. (Jusqu'à 5 points maximum)</p> <p>d) Une approche ouverte qui favorise le partage des données et le partage des sorties de données comme décrit dans l'énoncé des travaux. (Jusqu'à 5 points maximum)</p> <table border="1" data-bbox="228 1562 849 1890"> <thead> <tr> <th colspan="2">Tableau 2 – Échelle de cotation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>Aucun renseignement fourni.</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Les renseignements fournis témoignent d'une compréhension limitée des sous-critères et des objectifs du projet.</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Les renseignements fournis témoignent d'une certaine compréhension de quelques éléments des sous-critères et</td> </tr> </tbody> </table>	Tableau 2 – Échelle de cotation		0	Aucun renseignement fourni.	1	Les renseignements fournis témoignent d'une compréhension limitée des sous-critères et des objectifs du projet.	2	Les renseignements fournis témoignent d'une certaine compréhension de quelques éléments des sous-critères et				
Tableau 2 – Échelle de cotation													
0	Aucun renseignement fourni.												
1	Les renseignements fournis témoignent d'une compréhension limitée des sous-critères et des objectifs du projet.												
2	Les renseignements fournis témoignent d'une certaine compréhension de quelques éléments des sous-critères et												

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N°	Exigence cotée	Réponse du soumissionnaire/ renvoi à une proposition ou au CV	Note maximale	Note minimale requise	Soumissionnaire Note
	des objectifs du projet.				
3	Les renseignements fournis témoignent d'une compréhension de la plupart des éléments des sous-critères et des objectifs du projet.				
4	Les renseignements fournis démontrent clairement une compréhension de tous les éléments des sous-critères et des objectifs du projet.				
5	Les renseignements fournis démontrent une compréhension complète et approfondie de tous les éléments des sous-critères et des objectifs du projet.				

Maximum de points disponibles	155		
Nombre minimal de points requis au total	96		
Note du soumissionnaire (*)		Satisfait : 0	Non satisfait : 0

(*) Note technique globale : Cette valeur constitue la note de l'évaluation technique aux fins de l'évaluation de la soumission et du choix de l'entrepreneur.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.2.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.2.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B](#) (2022-01-28) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4007](#) (2010-08-16) Conditions générales Supplémentaires - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du 30 Juin 2025.

6.4.4 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Tsawwassen
- Maanulth
- Sechelt
- Sliammon

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Louise Curtis
Spécialiste des achats
Transports Canada
275 Sparks Street, Ottawa, ON K1S 0N5

343-571-8834
Louise.curtis@tc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (à insérer lors de l'attribution du marché)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (À insérer par l'entrepreneur au moment de l'appel d'offres)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé prix ferme dans l'annexe « B » selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Paiements d'étape

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Clause du *Guide des CCUA* [H3010C](#) (2016-01-28), Paiements d'étape - non assujéti à une retenue

6.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4007](#) (2010-08-16) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- c) les conditions générales [2010B](#) (2022-01-28) - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux
- f) l'Annexe « B », Base de Paiement
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

_____ » **ou** « , modifiée le _____ » *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications) y compris son PAI (s'il y a lieu).*

6.12 Assurance

Clause du Guide des CUA [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière.

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. TITRE

Évaluation des effets cumulatifs du transport maritime (ECTM) dans la région de la côte sud de la Colombie-Britannique¹.

2. OBJECTIF

Transports Canada requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer une évaluation des effets cumulatifs des activités de transport maritime dans la région de la côte sud de la Colombie-Britannique. Les objectifs du marché sont les suivants :

- Effectuer une évaluation des effets cumulatifs des activités des navires sur les composantes/connexions valorisées qui ont été sélectionnées par l'équipe de projet² dans le cadre du projet pilote régional des ECTM sur la côte sud. La stratégie d'évaluation doit être élaborée ou sélectionnée conjointement (selon les méthodologies pertinentes existantes) avant d'être convenue avec l'équipe de projet et être conforme à l'approche d'évaluation à plusieurs niveaux établie sur la côte sud de la Colombie-Britannique;
- Déterminer, rassembler et résumer les sources de données et de connaissances pertinentes (conformément aux accords de partage de données/connaissances convenus) dans une base de données conformément à un processus convenu avec les collaborateurs et les parties externes, et cerner les lacunes en matière de données/connaissances;
- Réaliser une évaluation des effets des activités liées au trafic maritime à l'aide de la ou des méthodologies élaborées ou sélectionnées conjointement avec le chargé de projet et l'équipe de projet;
- Élaborer une liste de recommandations d'atténuation et de gestion qui pourraient être appliquées aux déplacements de navires existants ou aux projets d'aménagement futurs en ce qui concerne les conclusions de l'évaluation;
- Produire une présentation et un rapport final (en format PDF accessible) qui résument les travaux menés, les principales constatations, ainsi que les conclusions et recommandations formulées, à remettre à l'équipe de projet.

3. ÉNONCÉ CONTEXTUEL

Transports Canada élabore et applique des politiques et des règlements pour faire progresser la sécurité et la sûreté du réseau de transport maritime du Canada. Transports Canada favorise un réseau efficace et durable qui protège le milieu marin et contribue au développement économique.

Au moyen du Plan de protection des océans (PPO), le gouvernement du Canada est résolu à préserver et à restaurer les écosystèmes marins côtiers qui sont vulnérables à l'augmentation du trafic maritime, tout en réduisant l'incidence du trafic maritime quotidien. De nombreuses préoccupations ont été exprimées concernant l'augmentation du transport maritime et l'incidence des autres activités maritimes (un secteur d'activités pouvant être une source importante d'incidences anthropiques) sur les écosystèmes côtiers et marins ainsi que sur le

¹ La portée régionale de cette initiative comprend les territoires des Premières Nations de la Colombie-Britannique, de Smith's Inlet à la frontière canado-américaine dans le détroit de Juan de Fuca, et comprend les côtes est et ouest de l'île de Vancouver relevant de la compétence canadienne.

² Transports Canada, le Conseil des pêches des Premières Nations et les délégués des Premières Nations de la côte sud du Comité de coordination des déplacements de navires et de la gestion des navires forment l'équipe de projet.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

mode de vie des communautés autochtones. L'initiative d'évaluation des ECTM a été proposée en réponse aux inquiétudes croissantes exprimées à propos de l'augmentation des activités de transport maritime sur les trois côtes, laquelle pourrait mettre en péril les écosystèmes marins et les modes de vie traditionnels. Ces préoccupations ont été exprimées par divers moyens, mais surtout dans le cadre d'évaluations d'impact de projets d'énergie et d'aménagement portuaire et d'autres projets d'infrastructure liés à des activités de transport maritime au Canada.

Dans le cadre du PPO, Transports Canada évalue les effets cumulatifs des activités de transport maritime dans la région de la côte sud de la Colombie-Britannique en partenariat avec les Premières Nations. Les travaux se déroulent selon les principes inclus dans l'entente de partenariat intitulée Accord d'engagement à agir et à obtenir des résultats entre le gouvernement du Canada et le Conseil des pêches des Premières Nations (CPPN). Ces principes comprennent le respect, l'inclusivité, la flexibilité, la durabilité, la gérance et la responsabilité. Les délégués de Transports Canada, du CPPN et des Premières Nations de la côte sud au sein du Comité de coordination des déplacements de navires et de la gestion des navires (CCGN) (ci-après collectivement appelés « l'équipe de projet ») guident et dirigent l'évaluation dans le cadre d'un plan de travail dynamique élaboré conjointement.

Les Premières Nations ont contribué, par leurs commentaires, au processus utilisé sur la côte sud de la Colombie-Britannique pour effectuer une évaluation des effets cumulatifs. Une approche d'évaluation à plusieurs niveaux a été formée pour permettre à l'équipe de projet de diriger une évaluation régionale, mais aussi pour permettre la fluidité des contributions à un niveau plus localisé grâce à la création de sous-régions. Les travaux sous-régionaux, qui portent sur un ou plusieurs territoires des Premières Nations, éclaireront non seulement l'évaluation régionale plus large, mais aborderont également des enjeux de transport maritime plus localisés. Cette approche d'évaluation à plusieurs niveaux donne à Transports Canada le maximum de flexibilité et d'adaptabilité pour permettre l'examen et l'évaluation de divers enjeux et priorités.

La portée de l'évaluation régionale des effets cumulatifs a été élaborée par l'équipe de projet. Le soumissionnaire retenu participera aux discussions liées à cette portée finalisée. La liste des activités préoccupantes, des facteurs de stress, des composantes/connexions valorisées relatifs aux navires se trouve à l'appendice D. Il est important de noter que cette liste est sujette à changement et que les renseignements qu'elle contient ne sont pas classés dans un ordre particulier et que les enjeux y figurant n'ont pas été priorisés. En effet, la portée est représentée de manière circulaire pour illustrer l'interdépendance des connexions. Des résumés des discussions complémentaires (c.-à-d. des rapports d'atelier) seront fournis à l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat. Cette étude favorisera un changement vers une approche plus proactive, holistique et intégrée pour évaluer les effets des activités de transport maritime sur les composantes de l'écosystème marin.

Les résultats de l'évaluation seront ensuite utilisés par l'équipe de projet pour dresser une liste de recommandations réalisables, telles que des outils et des stratégies d'atténuation et de gestion, qui pourraient être appliquées aux déplacements de navires existants et aux projets d'aménagement futurs afin de réduire les répercussions éventuelles des activités des navires. Les résultats de ce contrat éclaireront également la mise à jour du Cadre national pour l'évaluation des effets cumulatifs du transport maritime de Transports Canada (voir la section 5, Documents de référence). Le contrat sera exécuté de manière collaborative, au besoin, pour assurer la direction, la contribution et les indications de l'équipe de projet, ainsi que la contribution et la collaboration de scientifiques, d'organisations non gouvernementales, de l'industrie et des organismes de réglementation gouvernementaux, au besoin. La collecte de données environnementales brutes (c'est-à-dire les travaux sur le terrain) est exclue de cet énoncé de travail.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'échéancier prévu pour ces travaux débutera à l'automne 2022 et se terminera au printemps 2025. Entre le printemps 2023 et l'hiver 2023-2024, l'entrepreneur fusionnera les données et les connaissances pour éclairer l'évaluation, puis à l'automne 2024-automne 2025, il entreprendra l'analyse pour évaluer les effets cumulatifs du transport maritime sur la côte sud de la Colombie-Britannique.

4. TERMINOLOGIE

Une terminologie pertinente supplémentaire est disponible dans le Cadre national pour l'évaluation des effets cumulatifs du transport maritime (voir l'appendice B) et le plan de travail dynamique du CCGN :

Activités : Action qui peut soumettre l'écosystème évalué à un ou plusieurs facteurs de stress.

Effets cumulatifs : Changements touchant l'environnement, la santé et les conditions sociales, culturelles et économiques, causés par les multiples interactions des activités humaines et des processus naturels qui s'accumulent dans le temps et l'espace.

Effets : Changements, positifs ou négatifs, directs ou indirects, à court ou à long terme, localisés ou à grande échelle, dans l'environnement ou les conditions sanitaires, sociales ou économiques.

Valeur autochtone : Composante prioritaire d'évaluation et valeur culturelle fondée sur les principes fondamentaux et les idéaux sur lesquels repose toute une communauté. Celle-ci peut être composée de plusieurs parties intrinsèquement liées : les coutumes, qui sont des traditions, des activités, des pratiques, des langues, des chants, des légendes, des prières et des rituels; les valeurs, qui sont des croyances; et la culture, qui forme les valeurs directrices d'une communauté. Avec des racines historiques solides, les valeurs autochtones sont tournées vers l'avenir et honorent la responsabilité d'assurer l'avenir de la terre, de l'eau, des ressources et des traditions pour les générations futures.

Transport maritime : Comprend les navires commerciaux, les traversiers, les bateaux de croisière, de pêche (à l'exception de l'activité de pêche en elle-même) et de plaisance voyageant sur les eaux de compétence canadienne, si les données sont disponibles et accessibles.

Séquence des effets : Relations de cause à effet entre les activités liées au transport maritime et leurs effets, par l'entremise des facteurs de stress, sur les composantes valorisées de l'environnement.

Facteurs de stress : Tout élément physique, chimique ou biologique qui, à un certain niveau d'intensité, est susceptible de modifier un écosystème ou un ou plusieurs de ses composants.

Composantes/connexions valorisées : Caractéristiques environnementales qui peuvent subir les effets d'une activité et dont le Comité de coordination des déplacements de navires et de la gestion des navires a estimé qu'elles étaient préoccupantes. La valeur d'une composante ou d'une connexion ne tient pas uniquement à son rôle dans l'écosystème, mais aussi à l'importance qu'on lui accorde. Par exemple, une composante peut être valorisée à cause de son importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique.

5. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Transports Canada fournira au besoin des exemplaires de documents généraux et d'études à l'entrepreneur pour faciliter la réalisation de cette analyse, y compris sans s'y limiter, les éléments énoncés ci-dessous :

Appendice A : Rapport « Examen des concepts et des cadres internationaux de gestion des effets cumulatifs » (2017)

Appendice B : Cadre national pour l'évaluation des effets cumulatifs du transport maritime

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Appendice C : Rapport d'examen des méthodologies d'évaluation des effets cumulatifs du transport maritime d'ESSA Technologies

Appendice D : Inventaire par l'ECTM et le CCGN des facteurs de stress, des effets et des connexions de la navigation maritime et Roue de lien sur la portée de l'évaluation

Appendice E : Aperçu de la phase de cadrage de la région de la côte sud (CCGN)

Appendice F : Vision stratégique d'ESSA Technologies pour l'initiative ECTM Côte sud de Transports Canada

Documents d'intérêt déjà publiés et disponibles sur Internet :

Avis scientifique 2014 du MPO sur les séquences des effets sur le transport maritime :
http://www.dfompo.gc.ca/csas-sccs/publications/sar-as/2014/2014_059-fra.html Document de recherche du Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS) sur les modèles conceptuels des séquences des effets pour le transport maritime au Canada https://www.dfo-mpo.gc.ca/csassccs/Publications/ResDocs-DocRech/2020/2020_077-fra.html

6. DESCRIPTION DE L'EXIGENCE

Remarque : Il est possible qu'une combinaison de méthodologies soit nécessaire en partie en raison du type et de la disponibilité des données, des connaissances et d'une approche plus holistique de cette évaluation en partenariat avec les Premières Nations de la côte sud de la Colombie-Britannique. Dans ce document, le terme « méthodologie » peut également désigner un ensemble ou une combinaison de méthodologies appropriées.

L'entrepreneur doit participer à des ateliers mensuels et assister à toutes les séances de consultation pour finaliser la ou les méthodologies à utiliser. L'entrepreneur doit aussi participer aux ateliers et aux discussions avec les Premières Nations, les intervenants maritimes et les collectivités côtières, selon les consignes du chargé de projet. L'entrepreneur doit élaborer ou sélectionner conjointement une ou plusieurs méthodologies d'analyse des effets cumulatifs du transport maritime qui seront présentées à l'équipe de projet pour examen et commentaires. À l'aide de la ou des méthodologies convenues, l'entrepreneur évaluera les effets cumulatifs du transport maritime sur les composantes/connexions valorisées définies pour la région de la côte sud de la Colombie-Britannique. À la suite de l'évaluation, l'entrepreneur doit produire un rapport résumant la ou les méthodologies utilisées, l'analyse effectuée, les résultats ainsi que les conclusions. Il doit inclure une liste de recommandations d'atténuation et de gestion qui pourraient être appliquées aux déplacements de navires existants ou aux projets d'aménagement futurs en ce qui concerne les conclusions de l'évaluation. L'entrepreneur doit également présenter les résultats et les conclusions aux partenaires, aux collaborateurs et aux parties intéressées pour recueillir leurs commentaires et conseils, selon les directives du chargé de projet et de l'équipe de projet.

6.1 PORTÉE

Aux fins de l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra :

- a. Participer à des réunions régulières (virtuelles et en personne, comme convenu et au besoin) avec l'équipe de projet, notamment les suivantes :
 - Appel de lancement du contrat;
 - Réunions de planification des activités;
 - Ateliers mensuels, bimestriels avec l'équipe de projet;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- Réunions de consultation avec les intervenants concernés, les détenteurs de données et de savoirs et d'autres parties intéressées. Réunions visant à fournir des mises à jour sur les progrès et présenter les premiers et les derniers résultats.
- b. Effectuer l'évaluation des effets cumulatifs, qui comprendra les tâches suivantes :
- Sélectionner ou élaborer conjointement³ les méthodes d'évaluation à utiliser avec l'équipe de projet;
 - Finaliser la ou les méthodologies d'évaluation des effets cumulatifs à utiliser dans un rapport et demander l'approbation de l'équipe de projet;
 - Résumer chaque méthodologie d'évaluation des effets cumulatifs et expliquer la pertinence de chacune d'elles pour évaluer les répercussions des activités des navires qui ont été priorisées par le CCGN dans la phase de cadrage du projet pilote des ECTM sur la côte sud, ainsi que la manière dont elles pourraient être imbriquées dans la portée des évaluations sous-régionales;
 - Rechercher, déterminer, fusionner et synthétiser les sources de données et de connaissances pertinentes pour la portée de l'évaluation;
 - En coopération avec l'équipe de projet, rechercher des solutions aux lacunes en matière de données/connaissances ou aux problèmes et préoccupations concernant la ou les méthodologies d'évaluation;
 - Aligner et intégrer les savoirs autochtones/la science occidentale pour mieux comprendre les séquences des effets de manière plus globale dans la portée régionale de l'évaluation. Les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) doivent être respectés (lorsque les connaissances sont disponibles et peuvent être partagées par le biais d'accords de partage des connaissances);
 - Travailler avec les Premières Nations de la côte sud pour établir des accords de partage des données et des connaissances (si nécessaire et le cas échéant);
 - Analyser et résumer les données et les connaissances en utilisant la ou les méthodologies sélectionnées;
 - Tirer des conclusions fondées sur les résultats; Élaborer une liste de recommandations d'atténuation et de gestion qui pourraient être appliquées aux déplacements de navires existants ou aux projets d'aménagement futurs en ce qui concerne les conclusions de l'évaluation;
- c. Fournir à l'équipe de projet un aperçu du rapport provisoire aux fins d'approbation;
- d. Élaborer un rapport provisoire détaillant la méthodologie utilisée, l'analyse effectuée, les commentaires reçus et la manière dont ils ont été utilisés pour éclairer l'évaluation, les résultats, les conclusions et les recommandations potentielles d'atténuation et de gestion;
- e. Fournir à l'équipe de projet un rapport de synthèse final sans restrictions;
- f. Fournir toutes les sources de données brutes, les scripts d'analyse et les résultats, y compris les métadonnées, au chargé de projet (le cas échéant);
- g. Lorsqu'il travaille avec des données sur les navires pour étayer l'évaluation, l'entrepreneur doit :
- Mentionner les lacunes en matière de données sur les navires et donner des solutions pour combler ces lacunes;
 - Mentionner les enjeux et les préoccupations concernant la portée de l'analyse des données sur les navires;
 - En collaboration avec l'équipe de projet, rechercher des solutions aux lacunes en matière de données sur les navires;
 - Fournir un rapport qui détaille la façon dont les données sur les navires ont été utilisées, y compris : Une liste des sources de données utilisées, la manière dont les données ont été consultées, organisées et modifiées;

³ Au titre de l'obligation de recherche de méthodologies d'évaluation applicables et pertinentes, l'entrepreneur doit présenter les résultats de sa recherche de méthodologies qui pourraient ensuite être sélectionnées conjointement et approuvées par l'équipe de projet. Si aucune méthodologie d'évaluation applicable et pertinente n'est trouvée, l'entrepreneur devra en élaborer une conjointement avec l'équipe de projet.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- La méthode d'analyse (y compris tous les détails techniques sur l'exécution des travaux à l'aide d'ArcGIS ou d'un logiciel SIG similaire pris en charge);
- Les résultats affichés dans une série de cartes et de tableaux (ou supports similaires) pour faciliter l'interprétation des conclusions;
- Les réflexions sur les travaux et les recommandations à l'équipe de projet envisageant un travail similaire à l'avenir;

Communiquer toutes les sources de données brutes, les scripts d'analyse et les résultats à l'équipe de projet;

Analyser les exigences fonctionnelles pour déterminer les flux de l'information, des procédures et des décisions :

- (le cas échéant) Évaluer les procédures et méthodes existantes pour l'analyse des données et documenter la collecte des sources de données utilisées (p. ex., dictionnaire de données);
- (le cas échéant) Créer des procédures et des normes pour l'analyse des données et les tenir à jour;
- Définir les sources des entrées et des sorties, ce qui comprend un plan détaillé pour la phase de conception technique, et faire approuver le tout;
- Procéder à des analyses et à des modélisations;
- Interpréter les objectifs des projets et créer des données, produire des analyses et générer des produits (cartes et rapports) appropriés;
- Créer des métadonnées et les tenir à jour;
- Créer des ensembles de données, les mettre à jour, les réviser et les documenter;
- Fournir toutes les cartes dans un format spatial SIG compatible avec le logiciel ArcGIS à l'équipe de projet ECTM et au chargé de projet.

6.2 TÂCHES ET SERVICES DÉTAILLÉS

L'entrepreneur doit accomplir les tâches et activités suivantes :

a. Réunions de lancement du contrat, de planification des travaux et d'avancement

Une réunion aura lieu dans les deux (2) semaines suivant l'attribution du contrat. L'objectif de la réunion consiste, au moins, à présenter l'équipe de l'entrepreneur et à discuter du plan de travail et de l'approche proposée, de l'affectation des ressources et du calendrier de l'entrepreneur. L'échéancier de remise du premier rapport d'étape sera déterminé durant la réunion de lancement. L'entrepreneur doit soumettre un plan de travail préliminaire aux fins d'approbation par l'équipe de projet deux semaines suivant la réunion de lancement. De plus, l'entrepreneur doit prévoir des réunions/téléconférences bimestrielles ou mensuelles avec l'équipe de projet pour faire le point sur le projet ou fournir les résultats préliminaires. Cela peut comprendre :

- Une synthèse des dernières activités réalisées;
- Ce qui est terminé et ce qui était prévu, mais qui n'a pas été réalisé;
- Les activités prévues jusqu'à la prochaine réunion.

Les questions, les problèmes et les avertissements devront être signalés au chargé de projet à mesure qu'ils surviennent. Des discussions et des conversations informelles sont susceptibles d'avoir lieu entre les réunions mensuelles au fur et à mesure que des problèmes surviennent et que des renseignements sont donnés.

b. Participation à des ateliers mensuels et bimestriels

L'entrepreneur doit participer à des ateliers mensuels et bimestriels avec les collaborateurs et les parties intéressées comme condition préalable à l'élaboration et à la sélection conjointes et à la finalisation de la ou des méthodologies d'évaluation. L'entrepreneur travaillera avec le groupe de travail technique ECTM-CCGN pour créer ou affiner les communications avec le Comité de coordination des déplacements de navires et de la

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

gestion des navires (CCGN), plus large. L'entrepreneur doit se baser sur les discussions et conclusions de ces ateliers et séances pour l'élaboration conjointe de l'évaluation. L'entrepreneur recevra une synthèse de la phase de cadrage des ECTM. Lors d'ateliers jusqu'à l'automne 2022, l'entrepreneur élaborera ou sélectionnera conjointement la méthodologie d'évaluation proposée pour examen et approbation ultérieurs par Transports Canada et par les collaborateurs du projet. L'entrepreneur doit fournir à Transports Canada la méthodologie d'évaluation élaborée conjointement, dans un rapport, d'ici février 2023, afin que les participants puissent examiner les documents d'ici mars 2023. Entre le printemps 2023 et l'hiver 2023-2024, l'entrepreneur fusionnera les données et les connaissances pour éclairer l'évaluation, puis à l'automne 2024-automne 2025, il entreprendra l'analyse pour évaluer les effets cumulatifs des activités maritimes sur la côte sud de la Colombie-Britannique. Il est à noter que des ajustements et des changements éventuels à la méthodologie peuvent être nécessaires en fonction de la disponibilité des renseignements et des données, et de toute discussion ultérieure. Toute modification à la méthodologie devra être discutée avec le chargé de projet et les collaborateurs du projet; des réunions supplémentaires peuvent être organisées pour traiter d'éventuels changements.

Dans un atelier prévu à l'automne 2025, l'entrepreneur doit présenter les constatations préliminaires de l'évaluation à des fins de discussion avant de produire le rapport provisoire. L'entrepreneur doit remettre à Transports Canada les constatations préliminaires trois (3) semaines avant l'atelier afin que les participants puissent examiner les documents avant de participer aux discussions. Les constatations préliminaires doivent comprendre un sommaire exécutif et les principaux points à retenir pour en faciliter la lecture. Transports Canada est responsable de l'organisation des ateliers (incluant la logistique et les comptes rendus). La présence de l'entrepreneur peut être nécessaire pour faciliter ces discussions. L'entrepreneur doit soumettre le rapport provisoire puis final et les livrables à Transports Canada au plus tard le 30 juin 2025.

Remarque : La date de reprise des ateliers en personne reste incertaine en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 en cours. Au moment d'écrire ces lignes, des ateliers sont envisagés en personne et virtuellement pendant toute l'année 2022. Certains déplacements sont prévus au cours des 12 premiers mois du contrat. Il est possible que l'entrepreneur doive se rendre sur la côte sud de la Colombie-Britannique pour assister à des ateliers. L'emplacement exact et le nombre de participants à ces ateliers seront déterminés à une date ultérieure.

Si des exigences en matière de déplacements surviennent, l'entrepreneur sera payé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés pour les travaux exécutés, livrés ou fournis, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte; et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt qu'à celles qui se rapportent aux « employés », jusqu'à concurrence d'une limite des dépenses de 5 000,00 \$. Les droits de douane et les taxes applicables sont compris. Le gouvernement du Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés dans tout contrat subséquent par l'entrepreneur en raison d'un déménagement des ressources nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles. Tous les déplacements doivent être approuvés au préalable par le chargé de projet. Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés. Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

c. Réalisation de l'évaluation des effets cumulatifs

Cette évaluation doit inclure, au minimum, une caractérisation de la répartition spatiale des composantes/connexions valorisées et une analyse intégrée de l'incidence de multiples facteurs de stress liés aux navires sur lesdites composantes/connexions valorisées. La méthodologie d'évaluation doit pouvoir :

- Utiliser différents types de données, y compris des données géospatiales et tabulaires (non géoréférencées) ou des données/connaissances quantitatives/qualitatives;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- Utiliser des limites spatiales et temporelles variables pour tenir compte de la disponibilité des données/connaissances selon les besoins;
- Intégrer les connaissances autochtones et traditionnelles dans la ou les méthodologies d'évaluation et les harmoniser avec la ou les méthodologies;
- Caractériser les sources de facteurs de stress environnementaux multiples;
- Évaluer de manière intégrée les répercussions des activités liées aux navires sur les composantes/connexions valorisées indiquées.

La ou les méthodologies d'évaluation des effets cumulatifs doivent être élaborées ou sélectionnées conjointement par le chargé de projet, le CPPN, les partenaires et collaborateurs du CCGN.

d. Rechercher, déterminer, fusionner et synthétiser les sources de données et de connaissances pertinentes pour la portée de l'évaluation

Transports Canada ne dispose pas d'une base de données complète de facteurs de stress et de composantes/connexions valorisées relatifs au transport maritime; toutefois, il fournira les données dont il dispose et appuiera l'entrepreneur dans ses recherches. Transports Canada pourra fournir les coordonnées des entités susceptibles d'avoir des données et des renseignements à fournir. Il sera en mesure de fournir les données du système d'identification automatique (SIA) des navires remontant à 2015.

Points à prendre en compte tout au long de la collecte de données :

- La collecte et le regroupement de données sur les activités maritimes régionales et de données environnementales, culturelles et traditionnelles seront effectués en collaboration avec l'équipe de projet.
- Les données recueillies pour effectuer l'analyse doivent être fusionnées et conservées dans une base de données sécurisée qui sera éventuellement utilisée pour le partage d'information sur la région de la côte sud avec les différents partenaires concernés.
- Les résultats ou les produits dérivés de l'analyse des données (c.-à-d. les sorties de données) seront livrés au chargé de projet et à ses partenaires.
- Les sorties de données doivent être fournies dans un format commun du système d'information géographique (SIG) qui sera déterminé d'un commun accord à une date ultérieure. Il est prévu que cette évaluation s'appuiera principalement sur des sources de données accessibles au public. Il est possible que des accords de confidentialité soient nécessaires pour utiliser certains types de données ou connaissances.
- Le soumissionnaire doit être en mesure d'harmoniser et d'intégrer les savoirs autochtones/la science occidentale dans les séquences des effets dans la portée régionale de l'évaluation en utilisant les principes de PCAP (propriété, contrôle, accès et possession), lorsque les connaissances sont disponibles et peuvent être partagées par le biais d'accords de partage des connaissances.

Nous prévoyons que la fusion des données et les apports de connaissances nécessaires proviendront de diverses sources, en particulier avec les protocoles appropriés en place. Le soumissionnaire devra communiquer directement avec les partenaires, d'autres ministères, des universitaires, des organisations environnementales non gouvernementales ou d'autres entités afin de fusionner les données et connaissances pertinentes requises pour cet exercice. Il n'est pour l'heure pas possible de déterminer le nombre exact de détenteurs de données ou de savoir, mais on prévoit que cela nécessitera des efforts considérables et des discussions avec diverses sources.

L'entrepreneur doit intégrer les commentaires reçus lors de l'atelier sur le rapport d'évaluation provisoire et fournir un rapport final traduit et accessible au plus tard le 30 juin 2025. Les exigences en matière d'accessibilité seront discutées au moment de la remise du rapport final.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.3 CALENDRIER DES PRODUITS LIVRABLES

	Produit livrable	Date
1	Appel de lancement, lancement et préparation du calendrier et du plan de travail	Trois (3) semaines après l'attribution du contrat
2	Réunions/ateliers mensuels/bimestriels avec l'équipe de projet	Pendant toute la durée du projet
3	Plan de travail transmis au chargé de projet et à l'équipe de projet	Trois (3) semaines après l'attribution du contrat
4	Élaborer ou sélectionner conjointement un ensemble de méthodologies d'évaluation proposées pour examen et approbation ultérieurs par l'équipe de projet; fournir une présentation et un rapport de la ou des méthodologies d'évaluation proposées	Février 2023
5	Réunions avec les parties/experts concernés et l'équipe de projet, au besoin, pour contribuer à l'évaluation	Pendant toute la durée du projet
6	Élaborer ou sélectionner conjointement des méthodologies d'évaluation proposées finales pour approbation par l'équipe de projet; fournir une présentation et un rapport de la ou des méthodologies d'évaluation finales	Mars 2023
7	Déterminer et fusionner les données et connaissances pertinentes et résumer les ressources dans un rapport/tableau	Entre le printemps 2023 et l'hiver 2023-2024
8	Entreprendre l'analyse visant à évaluer les effets cumulatifs des activités des navires sur la côte sud de la Colombie-Britannique avec des méthodologies convenues et fournir des conclusions provisoires sur les méthodes et les résultats lors de réunions mensuelles	Automne 2023 – automne 2024
9	Fournir une version provisoire du rapport sommaire et une présentation des premières constatations aux fins de commentaires lors d'un atelier	Automne 2024
10	Faire une rétroaction et vérifier les autres produits livrables précédents	Hiver 2024/2025
11	Remise du rapport final accessible au chargé de projet	Printemps 2025
12	Remise des sorties et analyses de données dérivées. Les sorties de données doivent être fournies dans un format SIG commun (le cas échéant).	Le 30 juin 2025 au plus tard

7 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Aucune exigence en matière de sécurité ne s'applique à ce contrat de services, car aucune information confidentielle ou protégée ne doit être fournie par Transports Canada à l'entrepreneur pour l'exécution réussie de cette exigence.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

8 EXIGENCES LINGUISTIQUES

Tous les produits livrables seront rédigés en anglais.

9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Transports Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants, conformément à la Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État : l'objectif premier du contrat ou des produits livrables pour lesquels le contrat est conclu est de générer des connaissances et des renseignements destinés à une diffusion publique.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B » - BASE de PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé selon un prix ferme pour les travaux. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Méthode de paiement : Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au tableau 1 ci-dessous, Calendrier des paiements d'étape, si tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout produit livrable exigé ont été achevés et acceptés par le Canada.

Le soumissionnaire doit proposer le montant de chaque versement dans l'espace prévu à cet effet. Le soumissionnaire peut, à sa discrétion, regrouper les étapes en moins d'étapes, à condition que les pourcentages de paiement et le nombre de produits livrables soient respectés.

Tableau 1. Calendrier des paiements d'étape, N° d'étape, Description du produit livrable, Montant ferme

	Produit livrable	Date	Prix ferme (A)
1	Appel de lancement, lancement et préparation du calendrier et du plan de travail	Trois (3) semaines après l'attribution du contrat	2 % du prix ferme
2	Réunions/ateliers mensuels/bimestriels avec l'équipe de projet	Pendant toute la durée du projet	5 % du prix ferme (facturé à la fin de la durée de vie du projet)
3	Plan de travail transmis au chargé de projet et aux partenaires autochtones	Trois (3) semaines après l'attribution du contrat	3 % du prix ferme
4	Élaborer ou sélectionner conjointement un ensemble de méthodologies d'évaluation proposées pour examen et approbation ultérieurs par l'équipe de projet; fournir une présentation et un rapport de la ou des méthodologies d'évaluation proposées	Janvier 2023	10 % du prix ferme
5	Réunions avec les parties/experts concernés et l'équipe de projet, au besoin, pour contribuer à l'évaluation	Pendant toute la durée du projet	2 % du prix ferme
6	Élaborer ou sélectionner conjointement des méthodologies d'évaluation proposées finales pour approbation par l'équipe de projet; fournir une présentation et un rapport de la ou des méthodologies d'évaluation finales	Février 2023	5 % du prix ferme (facturé à la fin de la durée de vie du projet)
7	Déterminer et fusionner les données et connaissances pertinentes et résumer les ressources dans un rapport/tableau	Entre le printemps 2023 et l'hiver 2023-2024	15 % du prix ferme
8	Entreprendre l'analyse visant à évaluer les effets cumulatifs des activités des navires sur la côte sud de la Colombie-Britannique avec des méthodologies convenues et fournir des	Automne 2023 – automne 2024	20 % du prix ferme

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8080-220261
N° de réf. du client - Client Réf. No.
T8010-220101

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
Louise Curtis
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	conclusions provisoires sur les méthodes et les résultats lors de réunions mensuelles.		
9	Fournir une version provisoire du rapport sommaire et une présentation des premières constatations aux fins de commentaires lors d'un atelier	Automne 2024	20 % du prix ferme
10	Faire une rétroaction et vérifier les autres produits livrables précédents	Hiver 2024-2025	3 % du prix ferme
11	Remettre le rapport final accessible au chargé de projet	Printemps 2025	10 % du prix ferme
12	Remettre les sorties et l'analyse de données dérivées. Les sorties de données doivent être fournies dans un format SIG commun (le cas échéant).	Le 30 juin 2025 au plus tard	5 % du prix ferme
Total (A)			\$
Taxes applicables en sus			

Tableau 2 : Déplacements – Attribution du contrat jusqu'au 30 juin 2025

	Produit livrable	Coût estimé (B)
13	Dépenses de déplacement estimées au prix coûtant, sans majoration	5 000,00 \$
Total (B)		5 000,00 \$
Les taxes applicables sont en sus.		

En ce qui concerne les déplacements éventuels à effectuer, décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux, l'entrepreneur se verra payer les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et dûment engagés pour accomplir les travaux à exécuter, à livrer ou à fournir au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisés aux appendices B, C et D de la **Directive sur les voyages du Conseil national mixte**; à l'extérieur de la région de la capitale nationale (RCN) définie dans la **Loi sur la capitale nationale (L.R.C., [1985], ch. N-4)**, accessible sur le site Web de Justice

(<http://lawslois.justice.gc.ca/fra/acts/N-4/page-9.html#docCont>). Le gouvernement du Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance que l'entrepreneur pourrait devoir engager pour le transfert des ressources nécessaires afin de s'acquitter de ses obligations contractuelles et selon les autres dispositions de la Directive qui font référence aux « voyageurs » plutôt qu'à celles qui font référence aux « employés ».

Le gouvernement du Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur à cause d'un déménagement des ressources nécessaires pour respecter les modalités du présent contrat. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tableau 3: Total

		Total (C)
Total (A)		\$
Total (B)		5 000,00 \$
Total (A)+(B)=(C)		\$
Taxes applicables en sus		